

Soutien à l'emploi hôtelier

ATC

Présentation du dispositif

Cette mesure a pour but de soutenir les entreprises d'hébergement corses dans leur politique de recrutement en visant la création d'emplois durables, l'embauche de personnels qualifiés, l'intégration de jeunes diplômés dans la vie active et la transformation des CDD en CDI.

La mesure se décline en 3 types d'aides répondant à des objectifs distincts :

- Aide au recrutement de jeunes diplômés,
- Aide au recrutement d'un cadre structurant,
- Aide à l'expérimentation dans le cadre de l'annualisation.

L'aide est mobilisable jusqu'en 2027.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets privés suivants : hôtels, résidences de tourisme et campings immatriculées en Corse et justifiant d'une ouverture minimum de 6 mois.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

— Dépenses concernées

Sont éligibles les nouveaux emplois créés et maintenus sur 3 ans minimum, ils pourront être issus de la promotion interne.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une incitation au recrutement en CDI, limitée à 2 emplois par structure et par an.

Recrutement de jeunes diplômés (moins de 25 ans) : Subvention salariale représentant 20% du coût chargé sur 12 mois avec un plafond de 10 000 € par emploi. Pour les établissements ouverts à l'année, le taux est porté à 25%. Une bonification de 5%

sera accordée si la structure est située sur une commune classée en zones 3, 4 et 5 (fortement, très fortement et extrêmement contraintes) selon la typologie définie par le plan montagne du PADDUC.

Recrutement d'un cadre structurant : subvention salariale représentant 20% du coût chargé sur 12 mois avec un plafond de 15 000 € par emploi. Pour les établissements ouverts à l'année, le taux est porté à 25%. Une bonification de 5% sera accordée si la structure est située sur une commune classée en zones 3, 4 et 5 (fortement, très fortement et extrêmement contraintes) selon la typologie définie par le plan montagne du PADDUC.

Expérimentation dans le cadre de l'annualisation : subvention salariale délivrée pour un montant forfaitaire total de 15 000 €, versée sur une période de 3 ans répartie comme suit : 1^{ère} année 5 000 € et 5 000 € les 2 années suivantes.

Par cette dernière, mesure, l'ATC souhaite encourager, avec l'aide d'autres partenaires, la pérennisation d'emplois salariés dans le secteur du tourisme, c'est-à-dire la transformation d'une part notable de CDD en CDI en fidélisant les salariés, en accroissant la période d'ouverture des structures et en mettant en place une politique de formation.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Agence du Tourisme de Corse.

Organisme

ATC

Agence du Tourisme de la Corse

- 17, boulevard du Roi Jérôme
20181 AJACCIO Cedex 01
Téléphone : 04 95 51 77 77